

Date : 15/11/2024

P&S/2024.203

IMPORTANT Evolution prise en charge abaque et mobilité

DESTINATAIRES

Réparateur Agréé DVN	<input checked="" type="checkbox"/>	Réparateur Agréé non DVN	<input checked="" type="checkbox"/>
Plaques Distrigo	<input checked="" type="checkbox"/>	Distrigo Relay	<input checked="" type="checkbox"/>

MARQUES

Abarth	<input checked="" type="checkbox"/>	Alfa Romeo	<input checked="" type="checkbox"/>	Automobiles Citroën	<input checked="" type="checkbox"/>
Automobiles Peugeot	<input checked="" type="checkbox"/>	DS Automobiles	<input checked="" type="checkbox"/>	Fiat	<input checked="" type="checkbox"/>
Fiat Professional	<input checked="" type="checkbox"/>	Jeep	<input checked="" type="checkbox"/>	Lancia	<input checked="" type="checkbox"/>
Opel	<input checked="" type="checkbox"/>				

Diffusion interne à assurer par le point de service

Nous souhaitons vous informer de certains changements à venir concernant l'application de la grille goodwill et la mise à disposition de Véhicules de Remplacement (VR/VK) pour les véhicules hors période de Garantie contractuelle.

Cette communication prendra effet à partir de la date de Réception du 16 novembre 2024.

- Goodwill (abaque, geste Co eSIGI++) :

Stellantis a récemment procédé à une révision des paramètres, visant à garantir une approche de gestion équilibrée et durable. Il est important de rappeler que le goodwill s'applique aux véhicules hors période de garantie contractuelle, par conséquent, toute demande de contribution est réalisée à l'appréciation du Réparateur agréé (budget discrétionnaire). De plus, nous tenons à souligner l'importance d'éviter la transmission de messages incorrects aux clients concernant les changements apportés aux contributions. Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler que les grilles de goodwill peuvent être revus à tout moment. Par conséquent, nous vous demandons de traiter cette communication de manière confidentielle, sans faire part au client des évolutions de contributions. Le client ne doit être informé que de la contribution qui lui a été accordée. Les systèmes seront mis à jour en accord avec les informations de cette circulaire.

- Véhicule de Remplacement :

En ce qui concerne la mise à disposition de véhicules de remplacement, nous vous informons qu'à partir du 16 novembre 2024, il n'y aura plus de prise en charge pour les véhicules hors période de garantie contractuelle ou hors couverture des contrats de service (si l'option VR est disponible).

Les Véhicules de Remplacement mis en place avant le 16 novembre 2024 seront pris en charge selon les précédentes conditions.

Récapitulatif :

		Age véhicule	
		0 -2ans	2 -7 ans
Fait Générateur	Manquant Pièces de Rechange	Prise en charge constructeur	Pas de prise en charge constructeur
	Attente de solution technique (Aide & Contact)	Prise en charge constructeur	Pas de prise en charge constructeur

Nous vous rappelons également qu'il est important de communiquer de manière appropriée au client, en insistant sur le fait que hors période de garantie contractuelle et si le client n'a pas de couverture en contrats de service (si Option véhicule de remplacement), alors, la mise à disposition d'un Véhicule de Remplacement est discrétionnaire.